



Communiqué 2022-33

31 août 2022

Élections novembre 2022

Objet : Postes président et vice-président secrétaire général trésorier

Chers(es) collègues,

Tel que prévu à la constitution, il y aura une élection pour les postes de président et vice-président secrétaire général trésorier.

À titre de président d'élection, je sollicite les membres intéressés par les postes ci-haut mentionnés pour déposer leurs candidatures.

Vous devez me faire parvenir votre candidature dans les quinze jours suivants le déclenchement de la « période de candidature », **soit entre le 01 et le 15 septembre 2022.**

La période de mise en candidature se termine le 15 septembre 2022. Le résultat sera connu à 16 :30 le 15 novembre 2022

Toute mise en candidature doit être accompagnée d'une lettre de présentation, une photo ainsi que la signature de 5 membres actifs en règle appuyant le candidat potentiel.

Veuillez me faire parvenir le tout à l'adresse électronique suivante : huguesbabin@hotmail.com. Vous pouvez également utiliser cette adresse pour toutes questions ou informations concernant les élections. Il me fera plaisir d'y répondre.

Nous procéderons par vote électronique.

Dans l'éventualité qu'un poste libre n'intéresserait qu'une seule personne, cette dernière sera nommée par acclamation. À la fin de cette procédure, je vous informerai des mises en candidature et de la période de votation ou de nomination.

Je vous remercie pour votre implication. Vous trouverez ci-joint à ce communiqué la liste des tâches attribuées à chaque poste.

Hugues Babin
Président des élections

Pour les deux postes du bureau exécutif :

Il a notamment pour fonction de:

- a) Coordonner et planifier les activités et fonctions des membres du bureau exécutif.
- b) Surveiller et contrôler le travail du personnel à l'emploi de la Fraternité.
- c) Faire toute espèce de suggestion et de recommandation au conseil de direction.
- d) Formuler au nom de la Fraternité des recommandations ou opinions sur une question concernant la Fraternité ou ses membres.
- e) Exécuter tout mandat ou exercer tout pouvoir qui lui est confié par le conseil de direction.
- f) Il pourra s'adjoindre tout membre qu'il jugera nécessaire pour la bonne marche et le fonctionnement de la Fraternité. Ce (s) membre(s) désigné (s) n'a (ont) pas de droit de vote lors de réunion de l'exécutif ou du conseil de direction.
- g) Il assure les représentations politiques de la Fraternité.
- h) Il détermine qui siège sur les différents comités relatif à la Fraternité.
- i) Tous les membres du bureau exécutif peuvent être porte-parole. Le bureau exécutif peut nommer toute personne pour prendre parole en son nom. (ex : expert conseil ou AFPC, etc)
- j) Il est responsable de la recherche reliée aux négociations de contrat de travail.
- k) L'exécutif détermine le mode de scrutin dans le cas d'un vote (postal, électronique, etc).
- l) Un membre du bureau exécutif peut être appelé à monter des dossiers, témoigner à la cour, faire des suivis.

Pour le poste de Président spécifiquement :

Il a notamment pour fonction de:

- a) Coordonner et planifier les activités et fonctions des membres du bureau exécutif.
- b) Surveiller et contrôler le travail du personnel à l'emploi de la Fraternité.
- c) Faire toute espèce de suggestion et de recommandation au conseil de direction.
- d) Formuler au nom de la Fraternité des recommandations ou opinions sur une question concernant la Fraternité ou ses membres.
- e) Exécuter tout mandat ou exercer tout pouvoir qui lui est confié par le conseil de direction.
- f) Il pourra s'adjoindre tout membre qu'il jugera nécessaire pour la bonne marche et le fonctionnement de la Fraternité. Ce (s) membre(s) désigné (s) n'a (ont) pas de droit de vote lors de réunion de l'exécutif ou du conseil de direction.
- g) Il assure les représentations politiques de la Fraternité.
- h) Il détermine qui siège sur les différents comités relatif à la Fraternité.
- i) Tous les membres du bureau exécutif peuvent être porte-parole. Le bureau exécutif peut nommer toute personne pour prendre parole en son nom. (ex : expert conseil ou AFPC, etc)
- j) Il est responsable de la recherche reliée aux négociations de contrat de travail.
- k) L'exécutif détermine le mode de scrutin dans le cas d'un vote (postal, électronique, etc).

- l) Un membre du bureau exécutif peut être appelé à monter des dossiers, témoigner à la cour, faire des suivis.

Pour le poste de vice-président :

9.05.2 Les vice-présidents

- a) Ils doivent faire rapport au président de chaque événement.
- b) Ils assistent le président lorsque requis.
- c) Ils s'occupent spécialement des causes disciplinaires et deviennent conseillers en matière de discipline.
- d) Ils sont partie prenante du système permanent des communications.
- e) Ils font tout autre travail qui leur est transmis par le conseil de direction ou par le bureau exécutif.
- f) Ils peuvent être désignés par le conseil de direction pour agir à titre de V.P. exécutif.
- g) Ils peuvent signer avec le président (lorsque deux signatures sont requises) tous les documents et avec un autre membre du bureau exécutif tous les chèques tirés sur le compte de banque de la Fraternité.

C) Vice-Président secrétaire général trésorier

- a) Il tient les minutes exactes, complètes et impartiales des délibérations. Il agit comme secrétaire de toutes les assemblées annuelles, réunions du bureau exécutif, conseil de direction et comité paritaire.
- b) Il prépare la liste électorale lors des élections qu'il remet ensuite au président d'élection.
- c) Il a charge des affaires financières, comptables et administratives de la Fraternité. Il reçoit tous les argents perçus par la Fraternité, donne quittance et dépose ces argents à la banque choisie par la Fraternité.
- d) Il tient une comptabilité régulière. Il doit soumettre à tout comptable agréé ou comité de surveillance choisi par le conseil de direction, ses livres et pièces justificatives pour l'audition de rapport annuel.
- e) Il doit contrôler avec rigueur toutes les dépenses de nature syndicale et s'assurer du bien-fondé de ces dépenses. Il doit en outre tenir un registre des anomalies détectées et en faire rapport trimestriellement au comité de surveillance. Il peut en tout temps faire appel au comité de surveillance.
- f) Il doit s'assurer de faire parvenir l'ordre du jour des assemblées générales annuelles et assemblées de conseil de direction, 15 jours avant la tenue de celles-ci.
- g) Au premier conseil de direction régulier de l'année civile il soumet les états financiers de l'année précédente. Il présente également pour approbation les prévisions budgétaires de l'année courante. Il fait également un rapport complet de l'état des finances à tous les conseils d'exécutif.
- h) Il est responsable de la correspondance de la Fraternité.
- i) Il fait en outre tout autre travail décidé par le conseil de direction ou par le bureau exécutif.

- j) Il peut signer avec un autre membre du bureau exécutif (lorsque deux signatures sont requises) tous les documents et tous les chèques tirés sur le compte de banque de la Fraternité.
- k) Il s'assure que le compte bancaire de la FCCRQ nécessite deux signatures.
- ↳ Il est responsable de tenir à jour le Registraire des entreprises du Québec
- m) Il est responsable de tenir à jour le nombre de cotisants et de le communiquer au vice-président aux communications.
- n) Garder à jour la validité des mandats du comité de surveillance et du président d'élection.